



Numéro : 2025-096
Codification acte : 1.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251113-2025-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

Publication : 13/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

Objet : Convention de formation Messidor Conseil et Formation

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir aux acteurs professionnels d'Andrézieux-Bouthéon une formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM),

CONSIDERANT la proposition de Messidor Conseil et Formation pour organiser ce type de formation,

DECIDE

Article 1 : De confier à Messidor Conseil et Formation l'organisation d'une formation relative aux premiers secours en Santé Mentale au profit des acteurs professionnels d'Andrézieux-Bouthéon. Ces séances seront organisées suivant un calendrier prédéfini.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût total des séances fixé à 3 000 € TTC.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette formation sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Messidor.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 novembre 2025

Le Maire
François DRIOL

